

FOIRE AUX QUESTIONS

- **Pourquoi la Ville a-t-elle décidé de bannir les sacs de plastique à usage unique?**
Menée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Ville joint de nombreuses municipalités de la région métropolitaine qui ont banni ou banniront prochainement les sacs de plastique à usage unique. Cette initiative vers un avenir plus durable a pour objectifs de contribuer à réduire le gaspillage des ressources et favoriser l'adoption de comportements écoresponsables. Le bannissement permet de réduire l'impact du plastique dans l'environnement, répondant à une préoccupation grandissante de la collectivité. Cette démarche permet aussi de sensibiliser les citoyens à l'importance de réduire à la source en modifiant nos habitudes.
- **Le bannissement des sacs de plastique à usage unique concerne quel territoire?**
Le règlement interdisant la distribution de sacs de plastique à usage unique sera adopté par l'ensemble des villes du territoire de la MRC de L'Assomption : Repentigny, L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Sulpice et Charlemagne.
- **Quels types de sacs seront interdits?**
Tous les sacs de plastique à usage unique, peu importe leur épaisseur, distribués à titre onéreux ou gratuit pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse. Ces sacs sont constitués de :
- Plastique conventionnel
 - Plastique oxodégradable et oxofragmentable
 - Plastique biodégradable
 - Plastique compostable
- **Certaines villes acceptent les sacs de plastique à usage unique plus épais. Pourquoi les villes de la MRC de L'Assomption les bannissent-elles tous?**
Les villes de la MRC de L'Assomption choisissent d'aller encore plus loin dans cet objectif collectif de réduire le plastique éliminé en bannissant l'ensemble des sacs de plastique à usage unique, peu importe leur épaisseur, et ce, dans une vision proactive d'une ville plus durable. En effet, malgré qu'ils soient plus épais, ces sacs sont rarement utilisés plusieurs fois, ce qui a pour conséquence de générer plus de plastique qu'un sac traditionnel à usage unique.
- **À quel moment le règlement entrera-t-il en vigueur?**
Le bannissement des sacs de plastique à usage unique entrera en vigueur simultanément dans toutes les villes de la MRC le 22 avril 2020, soit un an après le lancement de la campagne de sensibilisation « Mon sac, je l'apporte! ». Ce sera une belle occasion de souligner le Jour de la Terre. Il y aura une période de transition de six mois, soit jusqu'en novembre 2020, durant laquelle le règlement sera appliqué sans sanction afin de permettre à tous, commerçants et citoyens, de vivre ce changement en douceur. Cette période sera axée sur l'information, la sensibilisation et l'éducation de la population.

- **Dans quels types de commerces les sacs de plastique à usage unique seront-ils bannis?**
Les sacs de plastique à usage unique seront bannis dans tous les commerces de détail et les établissements de restauration sur le territoire de la MRC.
- Sacs remis dans les commerces de détail : épiceries, pharmacies, magasins grande surface, quincaillerie, boutiques de vêtements ou de biens divers, boutiques d'un centre commercial, etc.
 - Sacs remis dans les établissements de restauration
- **Quels types de sacs demeureront autorisés?**
Les types de sacs suivants demeureront permis sur le territoire de la MRC de L'Assomption :
- Sacs réutilisables
 - Sacs en papier
 - Sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires en vrac (fruits, légumes, noix, friandises, farine et produits de grains, viande, poisson, etc.)
 - Produits déjà emballés par un processus industriel
 - Housses de plastique pour vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec
 - Sacs en plastique contenant du matériel publicitaire dans le cadre d'une distribution porte-à-porte
- **Est-ce que le règlement prévoira des sanctions pour les commerçants ne respectant pas la réglementation?**
Le règlement sur les sacs de plastique à usage unique prévoira des amendes aux contrevenants. Le montant des amendes sera indiqué dans le règlement et connu lors de son adoption. Toutefois, le principe guidant cette réglementation demeure la collaboration de tous, et ce, dans l'atteinte d'un objectif de société.
- **Comment choisir le bon sac réutilisable?**
On entend par sac réutilisable un sac que le consommateur se procure et conserve pour faire ses courses et qui est suffisamment solide pour être utilisé plusieurs fois. À ce titre, un sac de plastique conventionnel ne serait pas autorisé même si, théoriquement, il peut être utilisé à quelques reprises avant d'être jeté ou recyclé.
- **Critères à considérer dans le choix d'un sac réutilisable :**
- Durable (réutilisation garantie et de longue durée)
 - Résistant (solide)
 - Lavable
 - Recyclable
 - Fabriqué de manière responsable (ex. local, équitable, peu énergivore)